

## CHARGES SOCIALES 2009

### L'essentiel

Un décret du 19 décembre 2008 (publié au journal officiel du 24 décembre) fixe le plafond de la sécurité sociale applicable pour les rémunérations ou gains versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### Rémunérations et gains versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009

Par trimestre.....	8 577 €
Par mois.....	2 859 €
Par quinzaine.....	1 430 €
Par semaine.....	660 €
Par jour.....	157 €
Par heure.....	21 €

Pour les salariés présents pendant toute l'année 2009, le plafond annuel qui servira pour la régularisation annuelle de cotisations s'établit à 34 308 €.

**Contact : Thomas HUET - Mail : [huett@fntp.fr](mailto:huett@fntp.fr) - Tél. : 01 44 13 31 27**  
**Anne-Marie CHERON : [cheronam@fntp.fr](mailto:cheronam@fntp.fr) – Tél : 01 44 13 31 36**

#### TEXTE DE REFERENCE :

Décret n° 2008-1394 du 19 décembre 2008 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2009.

NATURE DES CHARGES	TAUX			ASSIETTE	RECOUVREMENT	ASSUJETTISSEMENT
	Employeur	Salarié	Total			
<b>SECURITE SOCIALE</b>						
Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)		0,50 %	0,50 %	97 % du Salaire total		T
Contribution Sociale Généralisée		7,50 %	7,50 %			O
Maladie, maternité, invalidité, décès	12,80 %	0,75 %	13,55 %	Salaire total		U
Vieillesse plafonnée	8,30 %	6,65 %	14,95 %	Plafond SS		S
Vieillesse déplafonnée	1,60 %	0,10 %	1,70 %	Salaire total		
Contribution solidarité autonomie	0,30 %		0,30 %	Salaire total		
Allocations familiales	5,40 %		5,40 %	Salaire total	U	
Taxe de 8 %	8,00 %		8,00 %	cotisations patronales finançant les régimes de prévoyance	R	Entreprises de + de 9 salariés
<b>Accidents du Travail Maladies Professionnelles</b>						
• Forages, sondages, fondations spéciales					S	
• Travaux souterrains					S	Toutes les entreprises sont assujetties aux cotisations Accident du Travail - Maladies Professionnelles :
• Travaux de voies ferrées	6,20 %		6,20 %		A	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au taux collectif indiqué pour les entreprises de 1 à 9 salariés,</li> <li>▪ Au taux mixte de 10 à 199 (taux mixte = taux collectif + taux propre),</li> <li>▪ Au taux propre* à partir de 200 salariés.</li> </ul>
• Travaux maritimes et fluviaux					F	
• Location de matériel de BTP						
• Construction et entretien de chaussées	3,70 %		3,70 %	Salaire total		
Préparation de produits asphaltés ou enrobés (et mise en œuvre)						
• Travaux urbains et travaux d'hygiène publique						
• Pose de canalisations à grande distance	5,30 %		5,30 %			
• Terrassement y compris travaux paysagers	4,70 %		4,70 %			
• Construction et entretien d'ouvrages d'art hors structures métalliques	5,70 %		5,70 %			

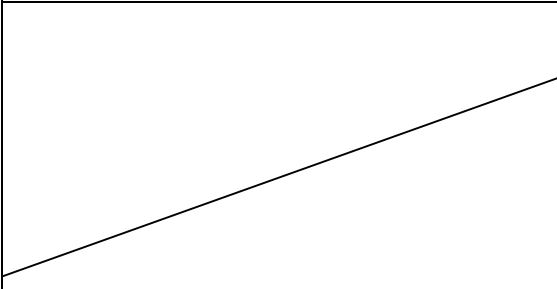
\* Le taux propre est calculé en comparant les dépenses médicales, rentes dues aux AT - MP à la masse salariale ; et majoré des charges.

NATURE DES CHARGES	TAUX			ASSIETTE	RECOUVREMENT	ASSUJETTISSEMENT
	Employeur	Salarié	Total			
• Construction et entretien de lignes électriques et de télécommunications	5,60 %		5,60 %	Salaire total	URSSAF	TOUS
• Entretien et réparation de matériel de BTP	7,40 %		7,40 %			
Indemnités de chômage intempéries, chômage partiel				97 % de l'allocation		
	• CRDS	0,50 %	0,50 %			
• CSG	6,20 %	6,20 %	6,20 %			
<b>FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT</b>	0,10 %		0,10 %	Plafond SS		TOUS
	0,40 %		0,40 %	Salaire total		
<b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE</b>						
<b>OUVRIERS</b>						
- tranche A.....	4,50 % 12,00 %	3,00 % 8,00 %	7,50 % 20,00 %	Plafond SS	BTP RETRAITE	TOUS
- tranche B.....				Du plafond SS à 3 x plafond SS		
ETAM :						
- tranche A.....	4,25 % 11,75 %	3,25 % 8,25 %	7,50 % 20,00 %	Plafond SS		TOUS
- tranche B.....				Du plafond SS à 3 x plafond SS		
<b>CADRES:</b>						
• tranche A	4,50 % 12,60 %	3,00 % 7,70 %	7,50 % 20,30 %	Plafond SS		
• tranche B				Du plafond SS à 4 x plafond SS		
• tranche C				De 4 x plafond SS à 8 x plafond SS	CNRBTPIG	TOUS
à répartir : 20 % +						
Contribution exceptionnelle temporaire	0,10 %	0,20 %	0,30 %	Jusqu'à 8 x plafond SS		
	0,22 %	0,13 %	0,35 %			
<b>AGFF</b> cadres et non cadres	1,20 %	0,80 %	2,00 %	Plafond SS	BTP RETRAITE	TOUS
non cadres	1,30%	0,90 %	2,20 %	Du plafond SS à 3 x plafond SS		
cadres	1,30%	0,90 %	2,20 %	Du plafond SS à 4 x plafond SS		

NATURE DES CHARGES	TAUX			ASSIETTE	RECOUVREMENT	ASSUJETTISSEMENT
	Employeur	Salarié	Total			
<b>PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE</b>						
OUVRIERS + Garanties TP	1,82 %	0,87 %	<b>2,69 %</b>	3 x plafond SS	BTP PREVOYANCE	TOUS
	0,24 %	0,16 %	<b>0,40 %</b>			
ETAM	1,25 %	0,60 %	<b>1,85 %</b>	3 x plafond SS		
CADRES : tranche A	1,50 %		<b>1,50 %</b>	Plafond SS		
tranche B		à répartir : 2,60 %		Du plafond SS à 4 x plafond SS		
tranche C		à répartir : 2,91 %		De 4 x plafond SS à 8 x plafond SS		
<b>CHOMAGE</b>						
• ASSEDIC	4,00 %	2,40 %	6,40 %	Salaire jusqu'à 4 x plafond SS	ASSEDIC	TOUS
• AGS	0,10 %		0,10 %	Salaire jusqu'à 4 x plafond SS		
• APEC	0,036 %	0,024 %	0,060 %	Du plafond SS à 4 x plafond SS	CNRBTPIG	
	<b>12,35 €</b>	<b>8,23 €</b>	<b>20,58 €</b>	Forfait annuel		
<b>CHOMAGE INTEMPERIES</b>						
• Gros oeuvre	0,62 %		0,62 %	Plafond SS avec abattement <b>(67 524 € du 1/04/08 au 31/03/09)</b>	Caisse de Congés Payés	TOUS
• Second oeuvre	0,18 %		0,18 %		CIL (perception pour solde)	<b>Entreprises de 20 salariés et +</b>
<b>PARTICIPATION A L'EFFORT DE CONSTRUCTION</b>	0,45 %		0,45 %	Salaire total	Caisse Congés Payés	TOUS
<b>CONGES PAYES ET PRIME DE VACANCES</b>	20,05 %		20,05 %	Salaire total	Caisse Congés Payés	TOUS
<b>OPPBT</b>	0,11 %		0,11 %	Salaire total y compris indemnités de congés payés	Caisse Congés Payés	TOUS
<b>OPPBT CONTRIBUTION INTERIM</b>	0,11 %		0,11 %	Nombre d'heures de travail temporaire x <b>10,90 €</b>	Caisse Congés Payés	TOUS

## FORMATION

NATURE DES CHARGES	TAUX		ASSIETTE	RECOUVREMENT
	Employeur	Salarié		
<b>Entreprises de 20 salariés et plus :</b>  - Plan de formation - Contrats et périodes de professionnalisation Taxe CCCA-BTP  - Congé individuel de formation	0,82%  0,36%  0,22%  0,2%	1,6 %	Totalité du salaire	} Versement à l'OPCA TP via PRO BTP  Versement au CCCA-BTP via PRO BTP  FONGECIF

<p><b>Entreprises de 10 à moins de 20 salariés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de formation et périodes</li> <li>- Contrats et périodes professionnalisation</li> <li>Taxe CCCA-BTP</li> <li>- Congé individuel de formation</li> </ul>	<p>0,82%</p> <p>0,01%</p> <p>0,22%</p> <p>0%</p> <p style="text-align: center;">} <b>1,05 %</b></p>		<p>Totalité du salaire</p>	<p>Versement à l'OPCA TP via PRO BTP</p> <p>Versement au CCCA-BTP via PRO BTP</p>
<p><b>Entreprises de moins de 10 salariés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de formation</li> <li>- Contrat et périodes professionnalisation</li> <li>- Congé de formation économique, sociale et syndicale</li> <li>- Taxe CCCA BTP</li> </ul>	<p>0,64%</p> <p>0,252%</p> <p>0,008%</p> <p>0,30%</p> <p style="text-align: center;">} <b>0,9%</b></p>		<p>Totalité du salaire</p>	<p>Versement au FAF.SAB via PRO BTP</p> <p>Versement au CCCA-BTP via PRO BTP</p>

Ne sont pas visés dans ce tableau les cas de franchise des seuils d'effectifs de 10 et 20 salariés prévus par l'ordonnance n° 2005-895 du 2 août 2005.